

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : D.U. : 13/PFU/226801
D.M.S. : 2071-0012/08/2009-173 PU
N/réf. : AVL/CC/SGL-2.37/s.469
Annexes : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : SAINT-GILLES. Place Maurice Van Meenen, 39. Hôtel de Ville. Remise en état du Cabinet du Bourgmestre. Régularisation.
Demande de permis unique – Avis conforme de la CRMS
(Dossier traité par Françoise Remy à la D.U. / Françoise Boelens à la D.M.S.)

En réponse à votre lettre du 7 décembre 2009 sous référence, reçue le 11 décembre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis conforme défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 16 décembre 2009, sur la demande de régularisation des travaux réalisés en infraction, tel que motivé ci-dessous.

La demande concerne l'hôtel de ville de Saint-Gilles, classé comme monument en totalité par arrêté du 08/08/1988. De style néo-renaissant français, l'hôtel communal de Saint-Gilles fut construit au tout début du siècle passé sous la direction de l'architecte, A. Dumont. Sa décoration intérieure fit l'objet de soins tout particuliers et certaines salles furent confiées à des artistes de renom. La richesse de ces décors a d'ailleurs été relevée dans une publication que la Commune a éditée pour le centenaire de son bâtiment : *Hôtel de Ville de Saint-Gilles. Centenaire. 1904 – 2004. Approche historique et patrimoniale*, Bruxelles, 2004.

La demande porte sur la régularisation de travaux, réalisés sans permis et visant la remise en état du cabinet du Bourgmestre en raison de l'aspect défraîchi des décors, du très mauvais état du plafonnage – de grandes plaques de l'enduit de finition du plafond étant déjà tombées et le même phénomène de décollement des enduits de finition des murs étant constaté.

Ces travaux ont consisté à

- décaper les parties d'enduit non adhérentes,
- réparer les zones endommagées par du plafonnage de type Goldband
- appliquer un enduit de finition
- appliquer sur le plafond et la corniche deux couches de peinture acrylique de référence NCS S1010Y30R. La teinte beige-rosé respecte les conclusions du rapport établi par l'IRPA sur base des études stratigraphiques effectuées à la demande de la DMS
- appliquer sur les murs deux couches de peinture acrylique de teinte blanche
- nettoyer et cirer le parquet.

Ces travaux auraient dû prendre place dans le cadre d'une campagne d'interventions plus large concernant le renouvellement d'installations électriques et la restauration des sols, murs et plafonds des 2 étages principaux (rez et 1^{er} ét.) des 2 ailes et sur laquelle la DMS a été consultée : celle-ci a, en effet, été amenée à examiner un projet de cahier des charges au sujet de ces travaux et a eu des contacts à ce sujet avec la Commune. Suite à cela, elle a attiré son attention sur la complexité des interventions et la nécessité de réaliser une étude préparatoire conséquente.

La Commune a toutefois estimé que la remise en peinture de certains locaux ne pouvait attendre le chantier général, quitte à devoir recommencer l'opération lors du remplacement des câblages électriques. C'est dans cette optique que les travaux de rafraîchissement et rénovation du Cabinet du Bourgmestre ont été réalisés.

La CRMS constate que la mise en peinture des murs en blanc est évidemment inappropriée dans un édifice dont le décor et la hiérarchie des locaux a été aussi subtilement étudiée. Les rapports de proportions et le volume du bureau s'en trouvent d'ailleurs profondément altérés. Toutefois, il suffira de recouvrir les parois de papier peint pour rendre à la pièce son faste originel. La Commission recommande donc au Bourgmestre de prendre conseil auprès de la DMS pour choisir un revêtement mural susceptible de convenir, puis de procéder aux travaux de tapissage dès que possible.

Par contre, pour ce qui concerne la peinture du plafond, les dommages sont plus importants. La Commune a, certes, tenté de respecter les conclusions des sondages effectués à la demande de la DMS par l'IRPA, mais elle a utilisé un matériau malheureusement inadéquat. La Commission précise, en effet, que le rapport de l'IRPA est un compte-rendu d'étude qui ne peut être confondu avec un descriptif des travaux. Il aurait fallu, au préalable et après concertation avec la DMS, faire des essais de couleurs et choisir la peinture qui convenait. Cette absence de concertation s'avère inattendue en regard des mois de dialogue soutenu entre la Commune et la DMS qui ont précédé les interventions réalisées en infraction.

La CRMS désapprouve cette manière de procéder **car, outre le fait que les travaux devront être recommencés, elle observe qu'il sera probablement nécessaire, au préalable, de retirer la couche de peinture acrylique dont la texture inadéquate empêche complètement le rendu de la corniche. En effet,** l'acrylique ne possède aucunement la finesse de la peinture à l'huile dont les légers reflets doivent contribuer à la mise en valeur du décor qui a été conçu en fonction de ce rendu particulier.

Par conséquent, la Commission ne peut approuver la régularisation de cette situation de fait. Elle estime qu'il serait judicieux de réaliser un master plan général des travaux projetés au niveau du réseau électrique. Lors de sa mise en œuvre ou, éventuellement à l'occasion du prochain chantier devant toucher la salle des Sections, elle demande de repeindre à l'huile le plafond et la corniche (après tests de décapage préalable de celle-ci).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

G. VANDERHULST
Président f. f.

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme Fr. Boelens
- A.A.T.L. – D.U. : Mme Fr. Remy